



**Consultation n° 26-04
fourniture et pose de
cloisons et faux
plafonds dans locaux
de la caf du Val-de-
Marne**

**Règlement de
consultation**

RC

**Marché de travaux passé selon une procédure adaptée -
articles L.2123-1 et R.2123 du code de la commande publique.**

**Date limite de remise des offres : le 25 février 2026 à 12h, terme
de rigueur**

Article 1 : pouvoir adjudicateur

Le pouvoir adjudicateur est la caisse d'allocations familiales du Val-de-Marne dont le siège social est situé au 2 voie Félix Eboué, Quartier de l'Echât, 94000 Créteil, désigné ci-après par les expressions « organisme contractant », « pouvoir adjudicateur » ou « acheteur ».

Le représentant du pouvoir adjudicateur, en application de l'article 7 de l'arrêté du 19 juillet 2018 portant réglementation sur les marchés des organismes de sécurité sociale, est Monsieur Robert Ligier, directeur.

Article 2 : nature de la consultation

Le présent marché est un marché de travaux passé selon une procédure adaptée, conformément aux dispositions des articles L.2123-1 et R.2123 du code de la commande publique. Cette procédure est choisie en raison de la nature et du montant estimé des travaux à réaliser, qui permettent de justifier une adaptation des règles de publicité et de mise en concurrence.

Le présent marché de travaux est un accord cadre, mono attributaire, fixant les stipulations contractuelles, exécuté par l'émission de bons de commande, conformément aux dispositions des articles R.2162-2, R.2162-13 et R.2162-14 du code de la commande publique.

Le montant maximum des commandes pour toute la durée d'exécution du présent marché est fixé à : **400 000 € HT**.

.

Article 3 : objet de la consultation

Le présent marché a pour objet la réalisation de travaux de rénovation et de maintenance dans les différents locaux de la caisse d'allocations familiales du Val-de-Marne. Les travaux concernés par ce marché comprennent :

- La fourniture et la pose de cloisons amovibles ; coupe-feu ; acoustiques et de portes métalliques et aluminiums.
- Le remplacement et la réparation de faux plafonds

Ces travaux ont pour but de garantir la sécurité, le confort et l'esthétique des locaux pour tous les usagers et le personnel de la caf du Val-de-Marne. Le prestataire sélectionné sera responsable de la fourniture de tous les matériaux, de la main-d'œuvre, de l'équipement nécessaire et de la gestion des déchets générés par les travaux.

Le marché impose une obligation de résultat pour la réalisation des travaux et des prestations demandées.

3.1 – Nomenclature communautaire

La classification principale conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Code principal	Description
45421141-4	Travaux d'installation de cloisons
45421146-9	Travaux de pose de plafonds suspendus
44112300-8	Cloisons
44112400-9	Plafonds suspendus

Article 4 : Allotissement et Tranches

Le présent marché n'est pas alloti, En effet, en application des dispositions de l'article L2113-10 de l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018, l'acheteur a décidé de ne pas allotir la procédure, l'objet du marché ne permettant pas l'identification de prestations distinctes. Par ailleurs, l'allotissement risquerait de rendre techniquement difficile ou financièrement plus coûteuse l'exécution des prestations.

Il n'est pas prévu de tranches.

Article 5 : Prestations similaires

Conformément à la réglementation en vigueur, le présent marché exclut toute prestation que le pouvoir adjudicateur pourrait considérer comme faisant partie d'une unité fonctionnelle ou opérationnelle distincte.

Article 6 : durée du marché

Le présent marché prend effet à compter de la date de sa notification pour une durée de douze (12) mois, reconductible tacitement trois (3) fois pour une durée maximale de quarante-huit (48) mois, soit (4) années.

L'organisme contractant aura la faculté de ne pas reconduire le marché par lettre recommandée avec accusé de réception par période de douze (12) mois, moyennant un préavis de deux (2) mois avant la date anniversaire de l'accord-cadre.

Par ailleurs, dans le cas où le titulaire ne respecterait pas ses obligations, le marché pourrait être résilié dans les conditions visées dans le cahier des clauses administratives et techniques particulières du marché (ccatp n° 26-04).

Article 7 : Variantes

Les variantes ne sont pas autorisées dans le présent marché.

Article 8 : Mode de règlement choisi par l'organisme

Le mode de règlement choisi par l'organisme contractant est le virement.

L'unité monétaire de paiement est l'euro (€).

Article 9 : Mode de financement

Le financement est assuré par les crédits de fonctionnement et d'investissement de l'organisme contractant.

Article 10 : Groupement d'opérateurs économiques

Le pouvoir adjudicateur n'impose aucune forme pour la présentation de groupement d'entreprises.

En cas de groupement conjoint, le mandataire est solidaire de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard du pouvoir adjudicateur pour l'exécution du marché art. R2142-24 du décret n° 2018-1075 du 03 décembre 2018.)

Les candidats sont informés qu'ils ne peuvent présenter plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements.

Dans le cas d'une candidature groupée présentée par voie dématérialisée, le mandataire du groupement assure la sécurité et l'authenticité des informations transmises au nom des membres.

Article 11 : Composition du dossier de consultation des entreprises

Le dossier de consultation des entreprises mis à disposition des candidats à titre gratuit sur son profil acheteur achatpublic.com comprend :

- L'acte d'engagement et son annexe relative au bordereau des prix unitaires (référéncé a.e n° 26-04) qui déterminent les obligations et l'engagement du candidat,
- Le présent règlement de consultation (référéncé r.c. n° 26-04) qui régit la présente consultation,
- Le cahier des clauses administratives et techniques particulières du marché (référéncé ccatp. n° 26-04), ainsi que son annexe afférente au rgpd.
- Un cadre de réponse technique (crt)
- DTA pour chacun des trois sites de la caf du Val-de-Marne (Annexe 3 du ccatp)
- Le bon de visite signé par le soumissionnaire et l'acheteur (Annexe) ;

Article 12 : Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est de cent-quatre-vingt (180) jours à compter de la date fixée pour la réception des offres.

Article 13 : Retrait du dossier de consultation

Procédure adaptée n° 26-04 – fourniture et pose de cloisons et faux plafonds dans locaux de la caf du Val-de-Marne

Le dossier de consultation des entreprises (dce) est remis gratuitement à chaque candidat.

Conformément aux articles r.2132-1 à r.2132-6 du code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur met à disposition le dossier de consultation par voie électronique, à l'adresse suivante :

<https://www.marches-publics.gouv.fr/entreprise>

Le dossier de consultation des entreprises pourra être retiré jusqu'au mercredi **25/02/2026** avant 12 heures 00, sous forme dématérialisée sur le site www.marches-publics.gouv.fr.

Afin de pouvoir lire les documents électroniques mis en ligne par le pouvoir adjudicateur, les soumissionnaires devront disposer des logiciels permettant de lire aux formats Acrobat Reader (Pdf), Word et Excel.

Le soumissionnaire devra se référer aux prérequis techniques et aux conditions générales d'utilisation, disponibles sur le site pour toute action sur ledit site.

Dans le déroulement de la procédure, le soumissionnaire est donc lié par le présent règlement de consultation ainsi que par les conditions d'utilisation de la salle des marchés figurant sur le site www.marches-publics.gouv.fr

Afin de pouvoir décompresser et lire les documents mis à disposition par la personne publique, les soumissionnaires devront disposer des logiciels permettant de lire les formats suivants : Zip, pdf.

Aucune possibilité de retrait du dossier de consultation sur support physique n'est autorisée.

13.1- Modifications du dossier de consultation

La caf du Val-de-Marne se réserve le droit d'apporter au plus tard dix jours calendaires avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications au dossier de consultation conformément à l'article R2132-6 du code de la commande publique. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par le pouvoir adjudicateur des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

En cas de modification importante, la date limite fixée pour la réception des offres pourra être reportée.

Si pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

Article 14 : Présentation des candidatures et des offres :

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

Procédure adaptée n° 26-04 – fourniture et pose de cloisons et faux plafonds dans locaux de la caf du Val-de-Marne

14.1 Pièces relatives à la candidature

Pièces de la candidature telles que prévues aux articles L. 2142-1, R. 2142-3, R.2142-4, R.2143-3 et R. 2143-4 du code de la commande publique :

- Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise

Libellés	Signature
La lettre de candidature (dc1) comportant la déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner mentionnés aux articles L2141-1 à L2141-5 du code de la commande publique (motifs d'exclusion de plein droit) ainsi que la déclaration de l'article R2143-3 (déclaration sur l'honneur pour justifier qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles L. 2141-1 à L. 2141-5 et L. 2141-7 à L. 2141-11 notamment qu'il satisfait aux obligations concernant l'emploi des travailleurs handicapés définies aux articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail) ;	Non
La déclaration du candidat (formulaire dc2), complétée par le candidat et par chaque membre du groupement, en cas de groupement d'entreprises ;	Non
La copie du ou des jugements prononcés, si le candidat est en redressement judiciaire	Non
Les pouvoirs / délégations permettant à la personne apposant sa signature d'engager la personne morale qu'il représente.	Oui
En cas de groupement, l'habilitation du mandataire et le cas échéant l'autorisation de signer le marché. Dans ce cas, chaque membre du groupement doit fournir les éléments nécessaires à l'appréciation des capacités professionnelles techniques et financière.	Oui
Si le candidat fait l'objet d'une procédure de redressement judiciaire ou d'une procédure étrangère équivalente, la copie des jugements.	Non

- Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise

Libellés	Signature
Une déclaration concernant le chiffre d'affaires global du candidat et le chiffre d'affaires du domaine d'activité faisant l'objet du marché public, portant au minimum sur les trois derniers exercices disponibles.	Non

Les preuves d'assurances mentionnées au cahier des clauses administratives techniques particulières, en cours de validité.	Non
--	-----

- Renseignements concernant la capacité professionnelle et technique de l'entreprise

Libellés	Signature
Liste de principales prestations similaires exécutées au cours des trois dernières années, appuyée les cas échéant d'attestations de bonne exécution pour les plus importantes, précisant l'exécution selon les règles de l'art et menée à bonne fin. Cette liste devra comporter, pour chaque prestation mentionnée et exécutée ces trois dernières années, son montant, les dates et lieu d'exécution.	Non
Les certificats de qualifications professionnelles ou équivalents, le cas échéant. La preuve de la capacité pourra être apportée par tout moyen, notamment par des certificats d'identité professionnelle.	Non

Pour présenter leur candidature, les candidats doivent utiliser les formulaires dc1 (lettre de candidature) et dc2 (déclaration du candidat). Ces documents sont disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr.

Ils peuvent aussi utiliser le document unique de marché européen (dume).

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie (sous-traitants ou co-traitants) pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

NB : Pour les entreprises et sociétés nouvellement créées, les candidats pourront fournir, comme « preuve par équivalence », tous les éléments susceptibles de permettre d'apprécier leurs moyens (humains, techniques, financiers) pour assurer les prestations. Le pouvoir adjudicateur appréciera le caractère suffisant ou non des documents présentés.

14.2 Les éléments constituant l'offre du candidat

Au titre de son offre, le soumissionnaire aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes, chacune intégralement et dûment complétées :

Libellés	Signature
L'acte d'engagement et ses annexes dûment et intégralement complété.	Non
Le bordereau des prix unitaires (annexe 1 à l'acte d'engagement) dûment et intégralement complété.	Non
L'attestation de visite	Oui
Le mémoire technique reprenant le cadre de réponse technique permettant de juger la valeur technique de l'offre intégralement complété. Il pourra notamment comprendre la description des éléments suivants : - La pertinence, cohérence et clarté de la méthodologie proposée pour l'organisation des prestations ; - L'adéquation des qualifications des équipes mobilisées avec les prestations attendues ; - La qualité, disponibilité et pertinence des moyens matériels et techniques prévus ; - Aspects esthétiques des réalisations proposées, qualité des finitions des travaux réalisés par l'entreprise	Non

RAPPELS IMPORTANTS :

- L'attention des candidats est attirée sur le fait que les plis non parvenus aux dates et heure limites indiquées sur la page de garde du présent document ne seront pas pris en compte.
- Par ailleurs, les candidats doivent faire en sorte de déposer leur offre en une seule fois. Si plusieurs offres sont successivement transmises par un candidat, seule sera ouverte la dernière offre reçue par le pouvoir adjudicateur dans le délai fixé pour la remise des offres conformément à l'article r.2151-6 du code de la commande publique,
- Le candidat qui effectue à la fois une transmission électronique et, à titre de copie de sauvegarde, une transmission sur support physique électronique ou sur support papier doit faire parvenir cette copie dans les délais impartis pour la remise des plis.

14.2.1 Visite sur site

Il appartiendra aux candidats de visiter le site de Créteil après une prise de rendez-vous préalable auprès du :

Département de l'administration générale ;

Adresse :

Quartier de l'échat.

2, voie Félix Eboué

94000 Créteil

Téléphone : 01.48.98.25.08

Mail : dag@caf94.fr

Une attestation de visite sera délivrée à la fin de la visite et celle-ci devra être intégrée dans l'offre. Toute offre déposée par un candidat sans attestation de visite sera considérée comme irrégulière.

A l'issue de leur visite du site, il appartiendra aux candidats de signaler toute omission, imprécision ou contradiction qu'ils auraient pu relever dans les pièces de l'accord-cadre (ccatp et ses annexes etc.) et tous les renseignements pouvant être utiles. A cette fin, les candidats sont conviés à adresser leurs remarques selon les modalités spécifiées à l'article qui suit.

Les entreprises soumissionnaires sont invitées à indiquer, dans le cadre prévu à cet effet à la fin de l'acte d'engagement, les coordonnées de la ou des personnes à contacter pour le suivi de la présente consultation.

Article 15 : Remise des plis

Les plis sont à remettre au plus tard le **25/02/2026 à 12h00**. Après cette date tous les plis reçus feront l'objet d'un rejet automatique sans que ne soit ouvert les plis transmis.

Une fois déposées, les offres ne peuvent plus être retirées, ni modifiées. Le candidat reste tenu par son offre pendant tout le délai de validité de l'offre. Les dossiers de participation des candidats ne sont pas restitués.

Conformément aux dispositions des articles L.2131-2, R.2132-3, R.2132-7 à R.2132-14 du code de la commande publique, la procédure fait l'objet d'une dématérialisation.

Le dépôt de plis papiers n'est pas autorisé.

Les candidats ont l'obligation de transmettre leur offre par voie électronique conformément aux articles r.2132-7 à r.2132-14 du code de la commande publique.

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées au présent article.

La présente procédure fait l'objet d'une dématérialisation obligatoire.

- **prérequis technique**

Conformément aux dispositions du code de la commande publique et à l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la dématérialisation des procédures de passation des marchés publics, les candidats sont informés que le dépôt des plis s'effectue exclusivement par voie électronique sur la plateforme de dématérialisation PLACE (www.marches-publics.gouv.fr).

Pour accéder aux différents services de Place, les candidats auront préalablement pris connaissance des éléments nécessaires au bon fonctionnement de la plateforme et se seront assuré qu'ils possèdent bien les éléments nécessaires au bon fonctionnement de cette dernière.

Les informations utiles et prérequis techniques nécessaires à l'utilisation de la plateforme sont accessibles sur <https://www.marches-publics.gouv.fr/entreprise>

Il est spécifié qu'afin de pouvoir utiliser l'espace de téléchargement sécurisé de Place (notamment pour télécharger le dce et déposer le pli de réponse) les candidats doivent disposer de l'environnement d'exécution java de sun microsystems (voir notamment : <https://www.java.com/fr/download/>).

Le pouvoir adjudicateur souhaite que les fichiers déposés par les candidats soient au format « word, excel, power point dans les versions pack microsoft office seven ou versions antérieures » ou au format pdf. le candidat est invité à ne pas modifier les « macros ».

Il appartient aux opérateurs économiques de s'assurer, en amont de la date limite de remise des offres, de la compatibilité technique de leurs fichiers avec la plateforme.

La plateforme PLACE limite la taille des fichiers pouvant être déposés à 80 mégaoctets (Mo) par fichier et à 300 Mo pour l'ensemble du pli. Les candidats sont invités à vérifier la taille de chacun des documents composant leur offre avant transmission, ainsi que la bonne complétude du dépôt.

La responsabilité de l'acheteur ne saurait être engagée dans l'hypothèse où le candidat ne respecterait pas ces prescriptions techniques ou rencontrerait des difficultés liées à la volumétrie de ses documents.

- **Dossier unique**

La transmission électronique se fait par l'envoi d'un seul dossier contenant la candidature et l'offre.

- **Transmission électronique et format des fichiers**

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr>.

Le pli doit contenir respectivement les pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies au présent règlement de la consultation.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01 :00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors-délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si plusieurs plis sont transmis successivement par le même candidat, seul le dernier pli transmis dans le délai imparti est pris en compte par l'acheteur. Il doit par conséquent contenir l'ensemble des pièces exigées au titre de la présente consultation.

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique (CD-ROM, DVD-ROM, clé usb) ou sur support papier. Cette copie doit être placée dans un pli portant la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée. Elle est ouverte dans les cas suivants :

- Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans le pli transmis par voie électronique ;
- Lorsque le pli électronique est reçu de façon incomplète, hors délai ou n'a pu être ouvert, à condition que sa transmission ait commencé avant la clôture de la remise des plis.

La copie de sauvegarde peut-être transmise ou déposée à l'adresse suivante :

Caf du Val-de-Marne

2, voie Félix Ebouée,

94033 Créteil

15.1 - Format des fichiers

Il est demandé aux candidats de respecter les recommandations suivantes :

- ne pas utiliser certains formats peu sûrs, notamment les « .exe » et les « .bat » ;
- ne pas utiliser certains outils peu sûrs, notamment les « macros » ;
- faire en sorte que la candidature et l'offre ne soient pas trop volumineuses.

Procédure adaptée n° 26-04 – fourniture et pose de cloisons et faux plafonds dans locaux de la caf du Val-de-Marne

L'organisation et le nommage des fichiers attendus par le pouvoir adjudicateur est le suivant : Les noms des fichiers de l'offre dématérialisée auront une longueur raisonnable et ne comporteront pas de caractères spéciaux pour faciliter les flux de téléchargement et les conditions d'ouverture.

La signature électronique des documents n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

La signature électronique du contrat par l'attributaire n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

Après attribution les candidats sont informés que l'offre électronique retenue sera transformée en offre papier, pour donner lieu à la signature manuscrite du marché par les parties.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.

15.2- Anti-virus

Tout fichier constitutif de la candidature et de l'offre devra être traité préalablement par le candidat par un anti-virus.

- Lorsqu'elles ne sont pas accompagnées d'une copie de sauvegarde, les candidatures et les offres transmises par voie électronique et dans lesquelles un virus est détecté par le pouvoir adjudicateur peuvent faire l'objet d'une réparation. Un document électronique relatif à une candidature ou à une offre qui n'a pas fait l'objet de réparation ou dont la réparation a échoué est réputé n'avoir jamais été reçu et le candidat concerné en est informé dans les conditions fixées aux articles r.2181-1 à r.2181-4 du code de la commande publique.
- Lorsqu'elles sont accompagnées d'une copie de sauvegarde, les candidatures et les offres transmises par voie électronique et dans lesquelles un virus est détecté par le pouvoir adjudicateur donnent lieu à l'ouverture de la copie de sauvegarde.

15.3- Lisibilité

Dans l'hypothèse où les candidats prévoient d'insérer dans l'enveloppe électronique relative à la candidature ou à l'offre des documents autres que ceux fournis par la caf du Val-de-Marne, ils doivent les scanner le cas échéant avec une définition suffisante garantissant leur lisibilité.

o Copie de sauvegarde

En sus de la transmission de leurs documents par voie électronique, les candidats ont la faculté de remettre dans les délais impartis une copie de sauvegarde sur support physique électronique (clef USB, cd etc.) ou sur support papier, dans les conditions fixées à l'article r.2132-11 du code de la commande publique.

La copie de sauvegarde doit être placée sous pli scellé comportant la mention lisible :

**« Copie de sauvegarde
Entreprise « »
Procédure adaptée n°24-13 relative aux prestations de «Travaux spécifiques de
peinture et de revêtement de sols des différents locaux de la caf du Val-de-Marne»
« Ne pas ouvrir »**

Le pli contenant la seule copie de sauvegarde sera adressé jusqu'à la date et l'heure limites de réception des offres susmentionnées, à l'adresse ci-dessous :

**Caisse d'allocations familiales du Val-de-Marne
Expertise achats et marchés publics
Département gestion budgétaire
Quartier de l'Echât
2 Voie Felix Eboué,
94033, Créteil cedex**

pli contenant la copie de sauvegarde est transmis par tout moyen permettant de déterminer de façon certaine la date et l'heure de réception et d'en garantir sa confidentialité (par pli recommandé avec avis de réception postal, par porteur ou coursier avec délivrance d'un récépissé par le pouvoir adjudicateur remis durant les jours ouvrés de 9h00 heures à 16 heures, exclusivement à l'accueil du siège social de la caf du Val-de-Marne, le coursier ou le livreur devant notamment, impérativement compléter intégralement la fiche donnée par le gardien de l'organisme permettant d'accuser date certaine de livraison).

○ **Assistance au dépôt électronique**

Les documents de la consultation sont accessibles uniquement par voie électronique, sur la plate-forme des achats de l'Etat (PLACE) (www.marches-publics.gouv.fr).

Depuis le 1er janvier 2010 et conformément à l'Arrêté du 14 décembre 2009 relatif à la dématérialisation des procédures de passation des marchés publics, l'identification des opérateurs économiques pour accéder aux documents de la consultation n'est plus obligatoire. Les candidats sont cependant invités à fournir une adresse électronique afin que puissent leur être communiquées les modifications éventuelles apportées au dossier de consultation de l'acheteur. A défaut, les candidats doivent consulter quotidiennement la plateforme PLACE afin de se tenir informés.

L'adresse électronique communiquée par le candidat correspondant à une boîte aux lettres fonctionnelle valide et partagée est celle utilisée pour tous les échanges avec les candidats.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge de chaque candidat.

Il est précisé que les données nominatives collectées par les différents formulaires sont destinées à la caf du Val-de-Marne. Le candidat est donc réputé avoir été informé que la caf du Val-de-Marne est responsable du traitement des données ainsi collectées. Il doit donc exercer son droit d'accès, de modification et de suppression directement auprès des services compétents de la caf du Val-de-Marne.

Les candidats ou les soumissionnaires trouveront dans la rubrique «aide» de PLACE plusieurs documents et informations.

○ **Signature électronique**

Pour rappel, la signature des offres n'est pas imposée au stade du dépôt des candidatures et des offres.

Les candidatures et les actes d'engagement transmis par voie électronique ou envoyés sur support physique électronique peuvent être signés électroniquement selon les modalités suivantes :

Le certificat de signature du signataire

Le signataire utilise un certificat de signature, émis par une Autorité de certification mentionnée dans l'une des listes de confiance, ou présentant des conditions de sécurité équivalentes à celles du référentiel général de sécurité (RGS) pour les certificats acquis avant le 1^{er} octobre 2018 ou à celles du règlement Eidas de juillet 2014 (voir également l'arrêté du 12 avril 2018). Le candidat s'assure que le certificat qu'il utilise est au moins conforme au niveau de sécurité préconisé sur le profil d'acheteur et donne tous les éléments nécessaires à la vérification de cette conformité par l'acheteur.

L'outil de signature utilisé par le signataire

Si le candidat utilise l'outil de signature de la plateforme des achats de l'Etat, il est dispensé de fournir tout mode d'emploi ou d'information.

Si le candidat utilise un autre outil de signature que celui proposé sur PLACE, il doit :

- produire des formats de signature XAdes, Cades ou PAdes,
- permettre la vérification de la validité de la signature et de l'intégrité du document, et ce, gratuitement.

Conformément à l'article 4 de l'arrêté du 29 mars 2019, le signataire utilise l'outil de signature de son choix pour apposer sa signature. Dans ce cas il en permet la vérification en transmettant les éléments nécessaires pour procéder à la vérification de la validité de la signature et de l'intégrité du document et ce, gratuitement.

La signature peut être apposée au moyen d'un parapheur électronique.

Signature d'un fichier « zip » : la signature électronique appliquée sur un fichier « zip » contenant des documents non signés électroniquement n'est pas valable et entraînera le rejet de l'offre du candidat attributaire. Pour être régulière, la signature électronique devra être appliquée sur chaque document devant être signé électroniquement.

Article 16 : Examen des candidatures et des offres

16.1 Sélection des candidatures

Avant de procéder à l'examen des candidatures, en cas de pièces manquantes ou incomplètes, il peut être demandé, le cas échéant, à tous les candidats concernés, de produire ou compléter ces pièces dans un délai fixé par la caf du Val-de-Marne, en application de l'article r. 2144-2 du code de la commande publique en vigueur.

Au vu des éléments produits au titre de la candidature, le représentant du pouvoir adjudicateur éliminera les candidats qui ne peuvent soumissionner à un marché en application des dispositions de l'article r.2144-7 du code de la commande publique. L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière, inacceptable ou inappropriée au sens de l'article r. 2152-1 du code de la commande publique sera éliminée, sauf à ce que la caf du Val-de-Marne décide d'user de sa faculté d'engager une procédure de régularisation, dans des délais appropriés, qui seront alors fixés pour tous les candidats concernés en vertu de l'article r.2144-2 dudit code. L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière ou inacceptable pourra être régularisée à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse. En revanche, toute offre inappropriée sera éliminée.

Il est enfin spécifié que le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de procéder à l'analyse et au classement des offres avant l'examen de la partie candidature, dans ce cas il sera fait application des dispositions de l'article r.2161-4 du code de la commande publique.

Sous réserve des dispositions qui précèdent seront éliminées les candidatures dont les capacités professionnelles, techniques et financières sont insuffisantes vis-à-vis des prestations objet du marché. Il est précisé qu'à l'issue de l'examen des candidatures, la caf du Val-de-Marne éliminera :

- les candidats en redressement judiciaire qui ne justifient pas avoir été habilités à poursuivre leurs activités pendant la durée du marché public (cf. article L.2141-3 du code de la commande publique) ;
- les candidatures incomplètes qui, le cas échéant après mise en œuvre de la faculté dont dispose la caf du Val-de-Marne de demander des compléments, ne sont pas accompagnées des pièces mentionnées dans le présent règlement de consultation ;

- les candidatures qui après vérification ne présentent pas de capacités suffisantes au regard des éléments demandés au sein du présent document,

Les candidatures portant atteinte aux règles relatives à la liberté de prix et à la concurrence.

16.2 Critères de choix :

Critère n°1 : le prix, noté sur 55 points.

Ce critère sera apprécié au regard de l'annexe financière à l'acte d'engagement.

La note sur **55 points** sera calculée selon la formule suivante :

$$N = x (y/z)$$

Dans laquelle :

X : nombre de points maximum du critère (50 points);

Y : prix du candidat moins-disant ;

Z : prix du candidat pour lequel la note est calculée ;

Ainsi, l'offre la moins-disante obtiendra la note maximale de **55 points**, les autres offres étant notées proportionnellement à leur écart de prix.

La méthode de notation retenue est celle dite de simulation des prix, reposant sur la constitution d'un panier type identique pour l'analyse financière de chaque offre.

La composition de ce panier type sera communiquée aux candidats.

Critère n°2 : le critère technique, noté sur 40 points.

La notation de chaque offre sur ce critère technique sera établie suite à l'appréciation des quatre sous-critères suivants :

Sous-critère	Objet de l'évaluation	Note maximale
2.1. Méthodologie organisationnelle	Pertinence, cohérence et clarté de la méthodologie proposée pour l'organisation des prestations.	10 points
2.2. Moyens humains	Adéquation et qualification des équipes mobilisées pour la réalisation des prestations.	10 points

Sous-critère	Objet de l'évaluation	Note maximale
2.3. Moyens techniques	Qualité, disponibilité et pertinence des moyens matériels et techniques prévus.	10 points
2.4. Qualité de la prestation	Aspects esthétiques des réalisations proposées, qualité des finitions des travaux réalisés par l'entreprise au regard de leur présentation dans le mémoire technique	10 points

La note finale sur 40 points résultera de la somme des notes obtenues à chacun de ces sous-critères.

Critère n°3 : le critère développement durable, noté sur 5 points.

Ce critère vise à apprécier la prise en compte, par le candidat, des dimensions **sociale et environnementale** dans la réalisation des prestations.

La note sur 5 points sera attribuée à partir des deux sous-critères suivants :

Sous-critère	Objet de l'évaluation	Note maximale
3.1. Dimension sociale du développement durable	Appréciée notamment au regard des engagements ou actions de la société candidate en matière d'insertion professionnelle des publics en difficulté (demandeurs d'emploi de longue durée, bénéficiaires du RSA, seniors, travailleurs handicapés, etc.).	2,5 points
3.2. Dimension environnementale du développement durable	Appréciée à travers les mesures mises en œuvre pour limiter l'impact environnemental de l'évènement : gestion des déchets, réduction du gaspillage, recours à des produits recyclables, circuits courts, ou tout dispositif équivalent.	2,5 points

La note finale sur **5 points** résultera de la somme des notes obtenues pour chacun des sous-critères.

Article 17 : L'attribution définitive du marché

En application de l'article r.2143-8 du code de la commande publique, le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché devra produire dans un délai raisonnable, fixé éventuellement au sein de la demande de la caf du Val-de-Marne :

- *Un extrait Kbis ou équivalent ;*
- *Le cas échéant, les pièces prévues aux articles r.1263-12 du code du travail relatives aux travailleurs détachés ;*
- *Le cas échéant, les pièces prévues aux articles d.8254-2 et d.8254-5 du code du travail et relatives aux travailleurs étrangers.*
- *Le cas échéant, les pièces, certificats et attestations prouvant qu'il a satisfait à ses obligations en matière fiscale et sociale ;*
- *Le cas échéant, l'attestation sur l'honneur (fourni en annexe) concernant les mesures restrictives eu égard aux actions de la Russie déstabilisation la situation en Ukraine, en application du règlement (UE) 2022/576 du Conseil du 8 avril 2022 modifiant le règlement (UE) n°833/2014 ;*
- *Le cas échéant, les preuves d'assurances citées à l'article 24.2 du ccatp.*
- *Le cas échéant les délégations de pouvoir permettant au signataire d'être compétent pour signer le marché.*
- *Si l'entreprise attributaire est soumise à cette obligation, le bilan de ses émissions de gaz à effets de serre (beges).*
- *Le procès-verbal, le cas échéant, du rapport annuel et du programme annuel de prévention des risques professionnels et d'amélioration des conditions de travail présenté par l'employeur, en tant que société attributaire, à son cse.*

Le soumissionnaire établi à l'étranger produit des certificats établis par les administrations et organismes du pays d'origine.

NB :

- Conformément à l'arrêté du 29 mars 2017 fixant la liste des impôts, taxes, contributions ou cotisations sociales donnant lieu à la délivrance des certificats pour l'attribution de marchés publics et de contrats de concession, le soumissionnaire auquel il est envisagé d'attribuer le marché n'est plus tenu de fournir les certificats et attestation prouvant qu'il a satisfait à ses obligations en matière fiscale et sociale.
- Le soumissionnaire informé que son offre est retenue et qui n'a pas préalablement signé son offre est tenu de la signer dans un délai raisonnable défini dans le courrier d'attribution de la caf du Val-de-Marne.
Si le candidat pressenti ne peut produire les documents relatifs à l'offre signés dans le délai imparti, ou en cas de signature par une personne non-habilitée à engager la société, son offre est rejetée et le candidat éliminé. Le candidat dont l'offre a été classée immédiatement après la sienne est sollicité pour produire les documents signés et nécessaires avant que le marché ne lui soit attribué

17.1 Plateforme « E-attestations »

De plus, le titulaire s'engage à fournir tous les 6 mois à compter de la notification du marché et jusqu'à la fin de l'exécution de celui-ci, les pièces et attestations sur l'honneur prévues à l'article d.8222-5 ou d.8222-7 du code du travail.

Les pièces et attestations mentionnées ci-dessus sont déposées par le titulaire sur la plateforme en ligne, mise à disposition gratuitement à l'adresse suivante :

http://www.e-attestations.com

Si l'attributaire recourt à des salariés détachés, il doit produire les justificatifs exigés à l'article L. 1262.2.1 du code du travail.

Article 18 : Sous-traitance

L'article L. 2193-2 du code de la commande publique définit la sous-traitance comme l'opération par laquelle un opérateur économique confie par un sous-traité, et sous sa responsabilité, à une autre personne appelée sous-traitant, l'exécution d'une partie des prestations du marché conclu avec l'acheteur.

La sous-traitance est un droit pour le titulaire du marché qu'aucune clause contractuelle ne peut venir prohiber. Toutefois, il n'est pas autorisé de faire sous-traiter intégralement les prestations du marché.

18.1 Modalités de présentation du sous-traitant :

La sous-traitance peut être déclarée auprès de la caf du Val-de-Marne, pour acceptation :

- Lors de la passation du marché (jusqu'à sa modification) ;
- Tout au long de son exécution ;

1° Dans le cas où la demande de sous-traitance intervient au moment du dépôt de l'offre, le candidat indique à l'acheteur, en complétant la rubrique dédiée à la sous-traitance dans l'acte d'engagement, une déclaration mentionnant :

- la nature des prestations sous-traitées ;
- le nom, la raison ou la dénomination sociale et l'adresse du sous-traitant proposé ;
- le montant maximum des sommes à verser par paiement direct au sous-traitant ;
- les conditions de paiement prévues par le projet de contrat de sous-traitance et, le cas échéant, les modalités de variation des prix ;

Sont à joindre également, au stade de la candidature :

- Une attestation d'assurance responsabilité civile et risques professionnels du sous-traitant.

Procédure adaptée n° 26-04 – fourniture et pose de cloisons et faux plafonds dans locaux de la caf du Val-de-Marne

- Une présentation des capacités financières et des moyens techniques du sous-traitant.
- Une déclaration du chiffre d'affaires des trois dernières années du sous-traitant, indiquant la proportion dans ce chiffre d'affaires de prestations similaires à l'objet du marché.
- Une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années.
- Une liste des principaux services effectués au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le client bénéficiaire des prestations.

Seront à joindre au stade de l'attribution du marché, par le titulaire pressenti :

- L'attestation de régularité sociale du sous-traitant.
- L'attestation de régularité fiscale du sous-traitant.
- Le formulaire dc4, dûment complété, signé dans le respect des modalités présentées au point 8.2.6 du règlement de la consultation.
- la liste nominative des salariés étrangers employés par le sous-traitant et soumis à autorisation de travail, conformément aux articles d8254-2, d8254-3, d8254-4, d8254-5 du code du travail pris en application de l'article l8254-1. cette liste doit préciser, pour chaque salarié, sa date d'embauche, sa nationalité ainsi que le type et le numéro d'ordre du titre valant autorisation de travail.
- Le pouvoir, donnant habilitation à la personne signataire du formulaire dc4 pour le compte du sous-traitant, à engager sa société pour ce type de contrat.
- Si le sous-traitant recourt à des salariés détachés, les justificatifs exigés à l'article l. 1262.2.1 du code du travail.

La notification du marché emportera directement acceptation du sous-traitant et agrément des conditions de paiement.

2° Dans le cas où la demande est présentée après le dépôt de l'offre.

Le titulaire demande avant toute exécution des prestations sous-traitées, l'acceptation au pouvoir adjudicateur du sous-traitant par la transmission nécessaire des pièces suivantes :

- Le formulaire dc4 entièrement complété et signé.
- L'attestation d'assurance professionnelle du sous-traitant ;
- L'attestation de régularité sociale du sous-traitant ;
- L'attestation de régularité fiscale du sous-traitant ;
- Le pouvoir, donnant habilitation à la personne signataire du formulaire dc4 pour le compte du sous-traitant, à engager sa société pour ce type de contrat.
- Le pouvoir, donnant habilitation à la personne signataire du formulaire dc4 pour le compte du titulaire, à engager sa société pour ce type de contrat.

- la liste nominative des salariés étrangers employés par le sous-traitant et soumis à autorisation de travail, conformément aux articles d8254-2, d8254-3, d8254-4, d8254-5 du code du travail pris en application de l'article l8254-1. cette liste doit préciser, pour chaque salarié, sa date d'embauche, sa nationalité ainsi que le type et le numéro d'ordre du titre valant autorisation de travail.
- Si le sous-traitant recourt à des salariés détachés, les justificatifs exigés à l'article l. 1262.2.1 du code du travail.

Le titulaire établit en outre qu'aucune cession ni aucun nantissement de créances résultant du marché ne font obstacle au paiement direct du sous-traitant, dans les conditions prévues à l'article r.2193-6 du code de la commande publique, en produisant, conformément aux articles r2193-6 et r2193-7 du code de la commande publique, soit l'exemplaire unique ou le certificat de cessibilité du marché qui lui a été délivré, soit une attestation ou une mainlevée du bénéficiaire de la cession ou du nantissement des créances.

18.2 Modalités de déclaration de la sous-traitance :

Conformément aux articles l. 2193-1 et suivants du code de la commande publique, le titulaire ne peut sous-traiter l'exécution de certaines prestations qu'après avoir obtenu **PREALABLEMENT** de l'organisme contractant l'acceptation de chaque sous-traitant et l'agrément des conditions de paiement.

Toutes les clauses du marché sont également applicables au sous-traitant, qui est soumis aux mêmes conditions et obligations que le titulaire. La sous-traitance non déclarée peut entraîner des pénalités pouvant aller jusqu'à la résiliation du marché aux frais et risques du titulaire.

Les déclarations doivent être adressées par le titulaire à l'adresse suivante :

Caisse d'Allocations Familiales du Val-de-Marne
Expertise marchés publics
Département gestion budgétaire
2 Voie Félix Eboué
94033 Créteil cedex

Ou par courriel à l'adresse e-mail suivante :

achats-marches@caf94.caf.fr

18.3 Dispositions applicables aux sous-traitants :

Conformément à la réglementation en vigueur, lorsque le montant du contrat de sous-traitance est égal ou supérieur à 600 euros ttc, le sous-traitant qui a été accepté par l'Organisme contractant, dont les conditions de paiement ont été agréées par ce dernier, a droit au paiement direct, pour la partie du marché dont il assure l'exécution.

L'organisme contractant informe le titulaire, des paiements qu'il effectue au sous-traitant.

Procédure adaptée n° 26-04 – fourniture et pose de cloisons et faux plafonds dans locaux de la caf du Val-de-Marne

Article 19 : Négociation

Après examen des offres, le pouvoir adjudicateur pourra engager des négociations avec les candidats sélectionnés par la caf du Val-de-Marne, à l'issue d'une première analyse des offres dans les conditions prévues à l'article 7.2 du présent document. Toutefois, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'attribuer le marché sur la base des offres initiales, sans négociation.

Les négociations pourront porter sur : le prix, la qualité des prestations, les composantes de la prestation (prestations techniques, matériel...), les délais, les garanties de bonne exécution ou tout autre élément en lien avec les prestations objet du marché.

Les propositions initiales des soumissionnaires pourront être modifiées et/ou complétées à la suite des négociations entreprises par la caf du Val-de-Marne.

Les négociations pourront revêtir la forme d'entretiens oraux et/ou d'échange de courriels, de télécopie, ou de courriers.

La durée de validité des offres négociées est fixée à 120 jours à compter de la date limite de remise des offres négociées que le candidat ait décidé ou non de transmettre une nouvelle offre.

Par ailleurs, en cas d'infructuosité, le pouvoir adjudicateur peut recourir à un marché passé sans publicité mise en concurrence en concurrence dans les conditions fixées à l'article L. 2123-1 du code de la commande publique.

Article 20 : Mise au point du marché

Le pouvoir adjudicateur peut, en application de l'article R.2152-13 du code de la commande publique et en accord avec le soumissionnaire retenu, procéder à une mise au point des composantes du marché avant la signature de ce dernier. Celle-ci pourra notamment porter sur l'intégration par l'opérateur économique retenu des remarques ou nécessités d'adaptations que l'analyse de son offre aurait révélées (mise au point de prestations à exécuter...).

Il est cependant spécifié que cette mise au point ne pourrait avoir pour effet de modifier des caractéristiques substantielles de l'offre ou du marché dont la variation serait susceptible de fausser la concurrence ou d'avoir un effet discriminatoire.

Article 21 : Demandes de renseignements complémentaires

Les candidats peuvent adresser leur demande de renseignements complémentaires d'ordre administratif et/ou technique au plus tard sept jours calendaires avant la date limite de remise des offres, uniquement par écrit sur le site <https://www.marches-publics.gouv.fr/entreprise>.

Les renseignements complémentaires éventuels sur les cahiers des charges sont communiqués 6 jours ouvrables au plus tard avant la date limite de remise des offres. La caf du Val-de-Marne se réserve le droit d'apporter, au plus tard 10 jours calendaires avant la date limite de remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation.

Les documents de la consultation peuvent être obtenus sur le site « Place – Plateforme des achats de l'Etat ».

Article 22 : Voies de recours

Conformément à l'article 1528 du code de procédure civile : « Les parties à un différend peuvent, à leur initiative [...] tenter de le résoudre de façon amiable [...] ». Avant toute procédure contentieuse relative à la passation ou à l'exécution du présent marché, des solutions amiables pourront donc être recherchées par les parties.

Soit directement au près du pouvoir adjudicateur, soit par l'intermédiaire d'une autre voie de droit telle que le recours au médiateur des entreprises, tiers neutre, compétent pour traiter de litiges relatifs aux marchés publics (voir en ce sens l'ordonnance n°2011-1540 du 16 novembre 2011 et les articles L. 213-5. et suivants et article L. 771-3 du code de justice administrative).

Sa fonction de médiation lui permet d'aider les entreprises concernées par un conflit à trouver une solution adaptée à chaque cas d'espèce. Soumis à la confidentialité et la gratuité dans le cadre des affaires qu'il traite, il contribue à ce que les « médiés », les entreprises volontaires et les pouvoirs adjudicateurs, trouvent eux-mêmes une solution négociée, satisfaisante, réaliste et pérenne. Une prise de contact sous 7 jours est réalisée par le médiateur après saisine, une solution portant éventuellement vers un protocole peut être envisagée ; la résolution du litige est rapide (de l'ordre de quelques semaines à 1 voire 2 mois).

Saisine du médiateur	www.mediateur-des-entreprises.fr
----------------------	--

En cas de litige, le droit français est seul applicable.

A défaut de règlement amiable des litiges ou d'intervention d'un médiateur, tout contentieux pourra être porté devant le tribunal spécialisé, territorialement compétent, et selon les voies de recours précisées ci-dessous :

Tribunal compétent	Tribunal judiciaire de Créteil
Voies de recours	Toute personne ayant un intérêt à agir peut contester une décision ou la procédure dans les conditions suivantes : introduction d'un

	référé contractuel dans un délai de 31 jours à compter de la publication de l'avis d'attribution ou dans un délai de 6 mois à compter du lendemain de la conclusion du marché selon les dispositions du code de procédure civil.
--	--